

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Josée Rémy

<https://www.cadre21.org/membres/bfecb3bd9cb9f312aa789ecc>

Date d'obtention : 2023-03-03 02:34:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Lorsqu'il y a une situation impliquant un sexto, évaluation de la situation avec la grille. Remise aux policiers, avec cellulaire confisqué au besoin, acte impulsif = rencontre sexto avec policier au poste avec parents, si geste malveillant, demande d'intervention policière, ne pas questionner l'investigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Meilleur accompagnement lors de situation impliquant un sexto. Prise en charge plus rapide et efficace. En mesure d'informer davantage des suites possibles.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer que le jeune ne montre les photos à personne, aucun adulte. Prendre en charge rapidement.